

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-03-066 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 mars dernier, concernant les copies pour toute autorisation ministérielle, tout certificat d'autorisation ou autre autorisation environnementale délivrée par votre ministère à l'égard de l'entreprise CRS RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE pour le site de la carrière sise au 950, chemin d'Anjou à Boucherville. De plus, nous désirons obtenir la liste des activités environnementales autorisées ainsi que la liste des matières résiduelles qui sont permises à stoker, à traiter ou à disposer pour cette carrière.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

0. Approbation_Plan réhabilitation_3 juillet 2015, 3 pages;
1. Modification_Approbation plan réhabilitation_20 juin 2019, 4 pages;
2. Modification_Plan réhabilitation_12 juin 2020, 3 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Patricia Lévesque, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse patricia.levesque@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

Québec, le 3 juillet 2015

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Les Carrières Rive-Sud inc.
3410, rue Peel, bureau 303
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020302
401259854

Objet : Restauration de l'ancienne carrière Landreville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation, reçue le 9 août 2012 et complétée le 3 février 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Projet de restauration du lot 1 912 265, Boucherville - Plan de réhabilitation (article 31.55 de la LQE) N/dossier 081-50629-00 », préparé par Paul Boissonnault, Louise Chaput et Louis Carignan des firmes PBC Environnement inc. et GENIVAR et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose;
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère $\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux batardeaux, créant trois bassins;

Le 3 juillet 2015

- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore.

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;
- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ($\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le GTE (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Document intitulé : « Réponses à la lettre du 20 février 2013 du MDDEFP. Projet de restauration du lot 1 912 265 Boucherville, N/dossier : C13253. Les Carrières Rive-Sud inc. », reçu le 23 mai 2013, signé par Paul Boissonnault, Louise Chaput et Louis Carignan;
- Document intitulé : « Réponses aux commentaires du groupe technique d'évaluation (GTE) concernant l'évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau

Le 3 juillet 2015

souterraine – Site Carrière Rive-Sud, Boucherville (Québec) », reçu le 23 mai 2013, préparé par Mamoya Chartré Bérubé et Sylvain Loranger de la firme MESIQ-LVM;

- Schéma en coupe de l'aménagement, intitulé : « Plan des aménagements pour l'exploitation option 1 - partie A », transmis par courriel par Paul Boissonnault, le 8 juillet 2013. Notons que pour la description des matériaux de remblai, cette version a préséance sur celle utilisée dans la réponse du 23 octobre 2013 afin de présenter la localisation des puits d'observation supplémentaires;
- Lettre et annexes intitulées : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datées du 23 octobre 2013, signées par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.;
- Lettre intitulée : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Complément à la réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datée du 31 octobre 2013, signée par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.;
- Courriel ayant pour objet : « Engagements nuisances - Carrières Rive-Sud Boucherville », transmis le 3 février 2014 par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

Christyne Tremblay
Sous-ministre

Longueuil, le 20 juin 2019

MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

Les Carrières Rive-Sud inc.
3410, rue Peel, bureau 303
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020302
401816618

Objet : Modification de la procédure de remplissage

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation de plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Les Carrières Rives-Sud inc., le 3 juillet 2015 (N/Réf. : 401259854), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière, dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose (bassin 3);
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère $\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux (2) batardeaux, créant trois (3) bassins;
- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore.

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;

- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C10-C50 et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ($\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le GTE (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

À la suite de votre demande de modification du 22 janvier 2019, reçue le 22 janvier 2019 et complétée le 14 juin 2019, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification de la procédure de remplissage du «bassin 3» par un mélange à 50 % de sol et 50 % de blocs de béton.

La modification aura lieu entre le secteur GERLED (chainage 680 m) et le chainage 440 m.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 31 juillet 2018 à 14 h 12 par monsieur Kevin Randall de Sanexen; engagement à cesser le remblai avec les matériaux de Catégorie 2 et à continuer avec des matériaux de Catégorie 1 si un résultat d'analyse de l'eau en métaux excède de 20 % les résultats d'août 2017 (incluant 4 pièces jointes);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 31 juillet 2018 à 15 h 36 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant les critères du pH de l'eau;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 29 novembre 2018 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant le remplissage du bassin (unité 2) par un mélange de sol et de béton (incluant 3 pièces jointes);

- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 22 janvier 2019 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant le remplissage du bassin par un mélange de sol et de béton (incluant 1 pièce jointe);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 1^{er} mars 2019 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant le suivi de l'eau (incluant 1 pièce jointe);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 1^{er} mars 2019 à 9 h 53 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant le programme Trace-Québec et les critères d'acceptabilité géotechnique;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 1^{er} mars 2019 à 15 h 25 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant la procédure de remplissage du bassin;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 5 mars 2019 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant la qualité des sols qui seront admis;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 14 juin 2019 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, concernant le traitement de l'eau et le programme de suivi environnemental (eau et sol) (incluant 2 pièces jointes).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/LFR/pab

Paul Benoit
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel

Longueuil, le 12 juin 2020

MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

Les Carrières Rive-Sud inc.
3410, rue Peel, bureau 303
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020303
401924695

Objet : Modification de l'approbation du plan de réhabilitation pour harmonisation avec le règlement sur les carrières et sablières

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation du plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q2), à Les Carrières Rives-Sud inc., le 3 juillet 2015 (N/Réf. : 401259854), modifié le 20 juin 2019 (N/Réf. : 401816618) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière, dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose (bassin 3);
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère ≤A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux (2) batardeaux, créant trois (3) bassins;
- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore;
- Modification de la procédure de remplissage du « bassin 3 » par un mélange à 50 % de sol et 50 % de blocs de béton entre le secteur GERLED (chaînage 680 m) et le chaînage 440 m.

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;
- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation 56 m avec des sols dont la concentration en contaminant est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C10-C50 et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ($\leq A$ de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le GTE (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Ville de Boucherville dans l'agglomération de Longueuil.

À la suite de votre demande de modification du 13 novembre 2019, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Modification de la procédure de remblayage avec des sols AB anthropique sur l'ensemble du site.

Modification du protocole de surveillance et des analyses chimique des sols entrant en suivant les exigences du règlement sur les carrières et sablières.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé : « Demande de modification de l'approbation du plan de réhabilitation pour la mise en place de sols A-B anthropiques sur l'ensemble du site de la carrière Landreville à Boucherville » transmis et reçu le 13 novembre 2019 par monsieur Kevin Randall de Sanexen, 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/LFR/lmr

Paul Benoit
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel